

SN 1071/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 17 janvier 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 17 janvier 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie.

E 8996



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 janvier 2014
(OR. en)**

SN 1071/14

LIMITE

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision
 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

DÉCISION D'EXÉCUTION 2014/.../PESC DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre
de la Biélorussie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2012/642/PESC¹ du Conseil, et notamment son article 6, paragraphes 1 et 3,

¹ JO L 285 du 17.10.2012, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 29 octobre 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/534/PESC¹ concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie.
- (2) Le Conseil estime que les raisons motivant l'inscription d'une personne, qui figurent à l'annexe de la décision 2013/534/PESC, devraient être modifiées.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence l'annexe de la décision 2013/534/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 288 du 30.10.2013, p. 69.

Article premier

L'annexe de la décision 2013/534/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
